CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

## 3ème REUNION DE 2006

**Séance du 29 juin 2006**

CG 06/3ème/I-22

## PROGRAMMES POUR LES COMMUNES EN MATIERE DE PATRIMOINE

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

———

Lors des votes du Budget Primitif de 2006, notre Assemblée Départementale a adopté les différentes délibérations de programmes pour les politiques d'aides aux Communes en matière de patrimoine.

A cette période de l'année, nous notons un accroissement des dépôts de dossiers, conséquence directe de la montée en puissance des contrats de pays, ce qui m'amène à vous proposer un ajustement budgétaire sur notre politique d'aide aux Communes pour les réparations sur les bâtiments communaux.

Je vous rappelle que cette politique permet d'aider les Communes dans les opérations d'aménagement et de réhabilitation de leur patrimoine bâti et pour laquelle une autorisation de programme de **600 000 €** a été adoptée au Budget Primitif 2006.

L'examen des demandes en cours met en évidence une forte augmentation des besoins.

Je vous propose donc d'adopter une autorisation de programme complémentaire de **250 000 €** sur l'article 2041437, sous-fonction 74, étant précisé que les crédits de paiements correspondants seront mobilisés sur le prochain exercice budgétaire.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l’avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Adopte, compte tenu de la forte augmentation des besoins, une autorisation de programme complémentaire de 250 000 € sur l'article 2041437, sous-fonction 74, étant précisé que les crédits de paiements correspondants seront mobilisés sur le prochain exercice budgétaire.

Adopté à l’unanimité.

Le Président,